

**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal le vendredi 13 septembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 13 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle de la Mairie, sous la présidence de Ludivine Haraux, Maire.

Etaient présents :

Mmes Haraux, Le Goaziou, Djoubri, Dubos, Mousset,  
MM Yard, Motte, Cornu

Etaient absents/excusés :

Mmes, Aussietre, Colin  
M. Faidherbe

Etaient absents :

Madame Le Goaziou, a été désignée secrétaire de séance.

**1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23 juillet 2019.**

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune remarque, le Conseil l'approuve par :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

**2. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée : Cession des Equipements à la Région et Dissolution du Syndicat.**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, il convient :

- **D'approuver** la cession à titre gratuit desdits équipements à la Région Normandie (équipements sportifs extérieurs et intérieurs, parking et parking du Lycée Galilée), à l'exception du personnel, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **D'approuver** la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, de mettre fin aux compétences dudit Syndicat au 31 décembre 2019 puis d'arrêter la dissolution du Syndicat au 1<sup>er</sup> mars 2020.
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant à cette dissolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

**3. Dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée : Clé de répartition des biens et du personnels.**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, il convient :

- **D'approuver** la demande faite par le Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée à Monsieur le Préfet, d'arrêter la répartition de l'actif et du passif du Syndicat suivant la clé de répartition suivante :

AMFREVILLE LA MIVOIE	10,54 %
BELBEUF	7,46 %
BONSECOURS	18,84 %
FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	19,90 %
FRESNE LE PLAN	0,92 %
LA NEUVILLE CHANT D'OISEL	4,16 %
LE MESNIL ESNARD	25,08 %
LES AUTHIEUX S/ LE PORT ST OUEN	2,50 %
MESNIL RAOUL	1,59 %
MONTMAIN	2,52 %
QUEVREVILLE LA POTERIE	1,87 %
SAINT AUBIN CELLOVILLE	1,90 %
YMARE	2,71 %

- **D'approuver** le transfert du personnel aux 13 communes membres selon la clé de répartition mentionnée ci-dessus.
  - Un Agent titulaire à temps non complet (17.5/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint technique territorial, en disponibilité pour convenances personnelles à ce jour et jusqu'au 31 août 2020.
  - Un Agent licencié pour inaptitude totale et définitive à toutes fonctions, percevant des droits à l'allocation de retour à l'emploi. A ce jour, les droits s'élèvent à 311 jours.
- **D'approuver** le transfert à la commune de Montmain à hauteur de 100% :
  - Un Agent titulaire à temps complet (35/35<sup>e</sup>), au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **D'autoriser** le Président du Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée, à signer toutes les pièces se rapportant aux modalités de cette dissolution.
- **D'autoriser** le Trésorier à passer l'ensemble des écritures comptables nécessaires au bon déroulement de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **4. Transfert des propriétés des ensembles immobiliers de l'ex syndicat des collèges,**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la dissolution du Syndicat intercommunal des collèges du Plateau Est de Rouen, Il est proposé :

- d'autoriser le transfert au Département de la Seine-Maritime des trois ensembles immobiliers des collèges du Plateau Est (Emile Verhaeren à Bonsecours, Masseot Abaquesne à Boos et Hector Malot au Mesnil-Esnard), pour la part lui appartenant, à titre gratuit, par acte administratif,
- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaires à ce transfert, la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,
- d'autoriser le transfert à la Métropole Rouen Normandie des parcelles AH 458, AH 150, AH 452, et AH 453 (lot B) sises au Mesnil-Esnard et de la parcelle AH 125 sise à Boos, sous réserve de leur désaffectation pour la part lui appartenant.
- de désigner comme mandataire unique au titre de la signature des actes nécessaire au transfert à la Métropole des parcelles une fois déclassées, la Commune de Franqueville Saint Pierre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

#### **5. Vote du taux des baux communaux.**

Madame le Maire rappelle que tous les ans les loyers des terrains communaux sont revalorisés selon l'Indice National des Fermages.

En référence à l'arrêté du 12 juillet 2019, la variation de l'indice des fermages par rapport à 2018 est de 1.66%. L'indice national des fermages 2019 est de 104.76.

Madame le Maire propose d'approuver le l'indice national des fermages 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'indice national des fermages 2019.

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

#### **6. Vote pour le loyer du logement communal.**

Madame le Maire rappelle que tous les ans et selon la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), le loyer de la maison louée rue des Prairies est revalorisé.

L'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE a pour valeur 129.38. La variation par rapport à la même période de l'année précédente est de + 1,70 %.

Madame le Maire propose l'augmentation du loyer de + 1,70 %. Le montant du loyer passera de 572.38€ à 582.11€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du loyer de + 1,05 %.

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

**7. Demande de subvention pour le remplacement du faux plafond à l'école.**

Madame le Maire expose qu'il convient de remplacer le faux plafond dans plusieurs pièces de l'école communale.

Plusieurs devis ont été réalisés, Madame le Maire propose de demander une subvention auprès de la métropole, au titre du FAA

Il convient d'autoriser Madame le Maire à effectuer la demande de subvention, pour le remplacement du faux plafond de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

**Questions diverses :**

La séance est levée à 21h00.

Madame le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil